COMITÉ INDRE ET LOIRE

# Mandat

## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

**A)- MANDAT : concerne un Président, qui donne mandat à un suppléant membre de son club.**

***Rappel Art. 38 du règlement administratif :***

Le délégué est le Président de l'association affiliée. En cas d'indisponibilité, son suppléant désigné conformément aux statuts de l'association doit présenter pour émarger la feuille de présence :

- Un MANDAT et sa licence de l'année en cours.

**B)- MANDAT CLUB OMNISPORTS : concerne un Comité de Direction d'une association omnisports, qui donne mandat au Président de la section tennis, beach tennis et/ou padel conformément à l'article 81-D-2 des RA de la FFT.**

***Rappel Art. 81-D-2 du règlement administratif :***

Le Président de la section de tennis, de beach-tennis et/ou de padel, d'un club omnisports, doit être mandaté par le Comité de Direction de l'association omnisports pour :

- donner valablement l'adhésion de l'association aux statuts et règlements de la Fédération ;
- être habilité à engager la responsabilité de l'association devant les autorités fédérales.

Le délégué du Club Omnisports doit présenter pour émarger la feuille de présence :

- Un MANDAT CLUB OMNISPORTS et sa licence de l'année en cours.

**EXEMPLES** :

- **Le Président délégué de club représente personnellement son club à l'Assemblée Générale, il se présente à l'accueil, muni de sa licence de l'année sportive en cours, signe la feuille de présence.**
- **Le Président délégué de section de club omnisports représente personnellement la section de club omnisports à l'Assemblée Générale, il présente à l'accueil le MANDAT CLUB OMNISPORTS, sa licence de l'année sportive en cours, signe la feuille de présence.**
- **Le Président délégué de club est indisponible. Il y délègue un membre élu de son club, qui présente à l'accueil : le MANDAT, sa licence de l'année sportive en cours, signe la feuille de présence.**

**TRES IMPORTANT :** Avant de donner mandat, s'assurer que le bénéficiaire éventuel :

◦ Est bien le représentant qualifié de son club.

**C)- PRECISIONS :**

◦ Pour représenter un club à **l'Assemblée Générale, la licence 2021** est obligatoire.

◦ **Il faut, de plus, être majeur, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.**

**D)- RECOMMANDATIONS :**

◦ L'ouverture de **l'Assemblée Générale est prévue à 19h00** ;

◦ **La vérification des mandats, et l'émargement s'effectuera à partir de 18h30.**

Pour le bon déroulement des différentes opérations, les Délégués des Clubs sont invités à se présenter le plus tôt possible, munis de :

◦ Leur **licence 2021**, d'une **pièce d'identité**

◦ Leur éventuel **MANDAT** préalablement rempli et signé.